

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2230**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Cession, à M. et Mme Philippe et Catherine Pagan d'un bien immobilier, situé 62 chemin de la Mouche et cadastré sous le numéro 37 de la section BC

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2230**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Cession, à M. et Mme Philippe et Catherine Pagan d'un bien immobilier, situé 62 chemin de la Mouche et cadastré sous le numéro 37 de la section BC**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La parcelle objet de la présente décision, cadastrée BC 37, est située au 62, chemin de la Mouche à Saint Genis Laval, dans la zone industrielle de la Mouche.

Elle a été acquise par la Communauté urbaine, par acte du 7 février 2005, afin de permettre la réalisation de travaux d'assainissement, désormais réalisés.

Ce bien est composé d'un bâtiment vacant de deux niveaux, à usage précédent d'habitat, d'une surface hors oeuvre nette (SHON) d'environ 126 mètres carrés, sur un terrain de 999 mètres carrés bordant le ruisseau de la Mouche et grevé d'une servitude de canalisation sur le côté ouest.

Il fait l'objet d'un projet de cession par la Communauté urbaine qui a organisé, en 2009, en accord avec la Ville de Saint Genis Laval, une nouvelle consultation d'artisans sur la base d'un cahier des charges, après le desistement du lauréat de la précédente consultation. L'objectif poursuivi est de renforcer la vocation économique au détriment de l'habitat, dans un secteur où coexistent les 2 types d'occupation mais qui est situé en zone UI2 au plan local d'urbanisme.

Le cahier des charges a prévu 2 contraintes :

- la première concerne la destination des biens. Il a été prévu de développer une activité artisanale sur le site en lieu et place de l'habitat puisque la destination de logement a été proscrite,

- la deuxième concerne des prescriptions paysagères. L'acquéreur s'engage à ne pas aménager la partie arrière de la maison afin de respecter le caractère naturel du site et de préserver le ruisseau et ses berges. L'acquéreur devra, au contraire, en assurer un entretien régulier conformément aux dispositions du code rural et contribuer à renforcer la végétation indispensable pour limiter l'érosion des berges. Il devra planter derrière la clôture, le long du chemin de la Mouche, une haie vive paysagère composée d'espèces différentes.

En outre, il est prévu un pacte de préférence intégré à l'acte. En cas d'aliénation à titre onéreux du bien par le propriétaire ou ses ayants droits, la Communauté urbaine disposera d'un droit de préférence sur tout acheteur pour se rendre acquéreur aux mêmes conditions, dans les cinq ans à compter de la signature de l'acte.

Ces dispositions ne permettent que des extensions mineures pouvant se révéler compatibles avec les réglementations d'urbanisme et le cahier des charges évoqué.

Compte tenu de ces éléments, le lauréat retenu est la société Phoenix Thermi fluide PPLR, gérée par monsieur Philippe Pagan, seul candidat, ou toute société se substituant à lui. Le compromis sera signé avec monsieur et madame Pagan et il est convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit des acquéreurs en nom propre ou de de la SCI Malo P, en cours de constitution.

Un accord a été trouvé avec monsieur et madame Pagan pour une vente au prix de 93 000 €, hors droit de mutation.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 19 janvier 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Philippe et Catherine Pagan ou toute société se substituant, pour un montant de 93 000 €, d'un bien immobilier d'environ 126 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) sur un terrain cadastré BC 37 d'une surface de 999 mètres carrés, situé 62, chemin de la Mouche à Saint Genis Laval, dans le cadre d'un cahier des charges destiné à renforcer la vocation économique de la zone.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A 1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine de Lyon, individualisée sur l'opération n° 0889.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 93 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 090,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 79 274 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 090 et en recettes - compte 211 500 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.